

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DES ENTREPRISES DE PRODUCTION EXÉCUTIVE D'ŒUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES OU AUDIOVISUELLES ÉTRANGÈRES

(Article 220 *quaterdecies* du CGI)

Exercice du                      au

### FICHE D'AIDE AU CALCUL

Cette fiche permet de calculer le crédit d'impôt par exercice et par œuvre agréée puis le montant global pour l'entreprise

**Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI constitue le support déclaratif du crédit d'impôt en faveur des entreprises de production exécutive d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles étrangères.**

#### Modalités d'octroi de l'agrément

Date de dépôt de la demande d'agrément provisoire : Date de la réception par le C.N.C. de la demande d'agrément provisoire : Date et numéro de l'agrément provisoire :	Œuvre concernée :
--	-------------------

#### I - DÉPENSES ENGAGÉES AU TITRE DE L'EXERCICE OUVRANT DROIT AU CRÉDIT D'IMPÔT<sup>1</sup>

Rémunérations, et charges sociales afférentes, versées aux auteurs visés à l'article L113-7 du code de la propriété intellectuelle, sous forme d'avances à valoir sur les recettes d'exploitation de l'œuvre	1	
Rémunérations et charges sociales afférentes, versées aux artistes-interprètes mentionnés à l'article L212-4 du code de la propriété intellectuelle et aux artistes de complément, par référence pour chacun d'eux à la rémunération minimale prévue par les conventions et accords collectifs de la profession	2	
Salaires et charges sociales versés aux personnels de la réalisation et de la production	3	
Dépenses liées au recours aux industries techniques et autres prestataires de la création cinématographique ou audiovisuelle	4	
Dépenses de transport, de restauration et d'hébergement <sup>2</sup> occasionnées par la production de l'œuvre sur le territoire français	5	
<b>Montant total des dépenses (somme des lignes 1, 2, 3, 4, 5)</b>	<b>6</b>	
Budget de production de l'œuvre	7	
Application du plafonnement de 80 % du budget de production de l'œuvre ( <i>ligne 7 × 80 %</i> )	8	
Montant total des dépenses plafonnées <i>Si la ligne 6 est inférieure à la ligne 8 : porter le montant indiqué ligne 6</i> <i>Si la ligne 6 est supérieure à la ligne 8 : porter le montant indiqué ligne 8</i>	9	
Montant des subventions publiques reçues par l'entreprise pour cette œuvre	10	

<sup>1</sup> Seules les dépenses correspondant à des opérations ou prestations effectuées en France sont éligibles au crédit d'impôt.

<sup>2</sup> Les dépenses d'hébergement sont plafonnées à 270 € par nuitée dans la ville de Paris et les départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, et à 200 € par la nuitée dans les autres départements.

## II - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT DE L'ENTREPRISE

Montant du crédit d'impôt au titre de l'exercice [(ligne 9 - ligne 10) x 30 %]	11	
Somme des crédits d'impôts déjà obtenus pour l'œuvre éligible	12	
Plafonnement du crédit d'impôt <i>Si la somme des crédits d'impôts déjà obtenus pour l'œuvre ≥ 30 000 000 € : reporter 0</i> <i>Si la somme des crédits d'impôts obtenus &lt; inférieure 30 000 000 € : reporter le montant (30 000 000 – montant ligne 12)</i>	13	
Montant du crédit d'impôt après plafonnement <i>Si ligne 11 ≤ ligne 13 : porter le montant indiqué ligne 11</i> <i>Si ligne 11 &gt; ligne 13 : porter le montant indiqué ligne 13</i>	14	

## III - MONTANT DU CRÉDIT D'IMPÔT

### A - SI LA SOCIÉTÉ A RÉALISÉ UNE SEULE ŒUVRE AU TIRE DE L'EXERCICE :

Montant du crédit d'impôt imputable (report du montant ligne 14) : €

### B - SI LA SOCIÉTÉ A RÉALISÉ PLUSIEURS ŒUVRES AU TIRE DE L'EXERCICE :

Titre de l'œuvre	Montant du crédit d'impôt <sup>3</sup>
-	
-	
-	
-	
-	
-	
-	
-	
-	
	<b>Total :</b>

## IV - UTILISATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

Le montant du crédit d'impôt doit être reporté sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et sur le relevé de solde n° 2572-SD.

**Les demandes de restitution du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).**

<sup>3</sup> Report de la totalité des montants déterminés ligne 14 de la fiche de calcul pour chaque œuvre.